



Droits militaires et pacs

Par **MiMo83**, le **23/11/2015** à **18:35**

Bonjour,

Je suis militaire, en couple avec un militaire.

Nous avons décidé de nous pacser et il y a de fortes probabilités pour que mon conjoint soit muté outre mer.

Le pacs n'étant reconnu que 2 ans après la signature alors que dans le civil il est reconnu immédiatement, nous souhaiterions savoir si il y a des possibilités de recours auprès de notre institution afin de bénéficier de tous les avantages (déménagement, logement et paiement du billet d'avion pour le suivre sur le lieu de la mutation) d'un couple "marié" comme dans le civil. Devons nous contacter un avocat pour faire appel a la jurisprudence?

Si quelqu'un a déjà été dans notre cas, ou sait comment faire, merci de répondre a ce post.

Cordialement

Par **morobar**, le **23/11/2015** à **19:03**

Bonjour,

[citation] d'un couple "marié" comme dans le civil. [/citation]

Légende urbaine.

Dans le civil le PACS légitime la démission pour suivi de partenaire et c'est tout.

Par **cocotte1003**, le **24/11/2015** à **06:21**

Bonjour, dans la gendarmerie, ils font le maxi pour en tenir compte de suite, cordialement

Par **morobar**, le **24/11/2015** à **09:14**

Bonjour,

Cela paraît logique.

Mais dans la situation exposée, il faudrait que la hiérarchie lise dans le marc de café pour deviner que ces 2 militaires envisagent de peut-être voir s'il est possible de se pacser dans un avenir plus ou moins proche.

Par **MiMo83**, le **24/11/2015** à **09:56**

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

étant dans la marine et sous contrat, je ne vais pas démissionner. Je vais poser un congé sans solde pour pouvoir le suivre. Le fait est qu'au bout de 2 ans le pacs est reconnu chez nous comme un mariage, et le conjoint de la personne mutée en outre mer a droit au billet d'avion payé par l'institution, on nous aide à trouver un logement (qui lui n'est pas payé) et étant un couple de militaire, on trouve un poste, le plus vite possible et dans l'institution, sur place au conjoint qui a suivi.

Je sais que ça a déjà fait des cas de jurisprudence. Et les personnes ont eu gain de cause. Je voulais juste savoir si c'était arrivé à certain d'entre vous et comment faire appel à la jurisprudence.

Par **morobar**, le **24/11/2015** à **10:01**

Bonjour,

La jurisprudence n'a rien à voir ici.

Il y a un règlement militaire et vous devez donc vérifier son application.

En cas de désaccord, vous pourrez, lors de vos recours, établir que dans un cas similaire au vôtre la décision est celle que vous souhaitez. C'est cela la jurisprudence.

Par **MiMo83**, le **24/11/2015** à **10:04**

Merci beaucoup!

Je vais me renseigner.